L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, rue 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 11 JUILLET 1879.

## LA CONVENTION.

### Séance de Jeudi, 10 juillet 1879.

M. Wiltz appelle la Convention à l'ordre à neuf heures. Soixante-huit délégués sont présents.

M. Cunningham annonce la mort de son collègue, l'hon. R. B. Saille, représentant de la paroisse Sabine.

L'ordonnance relative aux amendements à la constitution et à la révision de celle-ci, est considérée.

L'article 1er :

Le présente constitution pourra être amendée et revue seulement de la manière indiquée dans le présent article.

Lu.

M. Cunningham propose de l'adopter.

M. Robertson propose de supprimer les mots "et revue." Sa motion est repoussée par un vote de 48 contre 36.

M. Watkins propose d'effacer le mot "seulement." Sa motion est adoptée.

M. Ogden offre de substituer les mots "tels changés" aux mots "et revue."

M. Sutherlin propose de substituer les mots "ou remplacée" aux mots "et revue."

L'ordre spécial du jour appelle la considération des articles 2, 3, 6 et 8 de la section des franchises électorales—articles dont la discussion avait été remise avant l'adoption de l'ordonnance.

Le secrétaire lit l'article 2 :

Tout citoyen des Etats-Unis et tout citoyen qui aura été naturalisé en vertu des lois des Etats-Unis avant d'offrir son vote, qui est âgé de vingt-un ans ou de plus de vingt-un ans lorsque, pour la première fois après l'adoption de cette constitution du peuple, il a droit de voter, et qui est résident de l'Etat depuis un an et qui est résident de la paroisse depuis un mois lors de l'élection, et qui est résident du ward ou du precinct depuis un certain nombre de jours, à déterminer par une ordonnance, et qui a payé, avant une élection, toutes ses taxes, exigées par la loi, dues à cette époque par lui, et qui a payé toutes les taxes dues à cette époque par lui, pour l'entretien des écoles publiques pendant les deux années qui précèdent l'élection à laquelle il offrira de voter; pourra, en outre, que cet article ne s'applique pas à ceux qui ne savent pas, à cause d'une infirmité, lire et écrire la langue anglaise.

Le délégué de Caddo, répondant aux observations qu'a faites dernièrement un membre républicain, nie que ce soit la crainte de voir restreindre le droit de suffrage qui pousse les hommes de couleur à abandonner l'Etat; il attribue l'exode au désir du noir de s'affranchir du blanc, de posséder un domaine, aux appels trompeurs de politiciens et d'individus qui spéculent en terres. Le droit de voter n'est autre chose que celui de gouverner, et malheur à la communauté où la majorité se compose d'électeurs ignorants qui ne sont pas intéressés au bien être général! Le Massachusetts et les autres Etats du nord l'ont compris; aussi ont-ils établi des lois sur l'éducation du vote. Quelle différence entre la Louisiane d'autrefois et la Louisiane depuis dix ans! Le restriction qu'impose le substitut atteindrait plutôt les noirs que les blancs, mais il n'en est pas moins sage. Le délégué de Caddo n'aboutira vraisemblablement qu'à faire rejeter l'administration aux hommes intelligents et intéressés à la prospérité de l'Etat, d'empêcher que le nombre qui a voté tant de ruines dans le passé n'arrive encore au pouvoir. Le parti radical, n'écoute M. Lisud, a l'intention de faire reposer sur le nouveau pacte fondamental; il compte, pour atteindre son but, sur le suffrage universel. S'il réussit à nous replonger dans le chaos, le parti démocrate en sera responsable aux yeux des conservateurs.

M. Dupuon s'oppose énergiquement à toute restriction. Les principes démocrates, auxquels il est attaché comme il est attaché à sa religion, ne lui permettent pas de souscrire à la moindre atteinte qu'on essaierait de porter à la liberté illimitée du droit de suffrage.

M. Poshé demande que le substitut de M. Lisud soit déposé sur le bureau. Sa motion prévaut par un vote de 106 contre 5.

M. Poshé, qui est partisan du droit de suffrage exercé sans aucune restriction, et qui est redouté pour l'Etat, pour les quences d'un ostracisme politique, propose d'effacer depuis les mots: "Il n'a pas payé, dix jours ou plus de dix jours avant une élection, toutes ses taxes," etc., jusque la fin de l'article.—Le délégué de St.-Jacques croit que les hommes qui ont une attache à la souveraineté du peuple, et aurait de nature à unir tous les mauvais éléments de la société au préjudice de la nouvelle constitution.

M. Allain est persuadé que les démocrates n'ont rien à craindre des votants de couleur, et cite les délégués qui ont été élus par ces derniers. Il est d'opinion que la clause offerte par la majorité des membres, si elle est adoptée, attristera les hommes de sa race et fera d'eux des esclaves politiques. Dans le cas où l'assemblée repousserait cette clause, il la voterait pour le nouveau pacte fondamental, qu'aurait adopté par cent mille voix de majorité. Le délégué d'Iberville est convaincu que la population créole repoussera une mesure aussi tyrannique que celle qu'a présentée la majorité des membres du comité.

M. Beaham, républicain blanc, croit que son parti ne saurait être reconnaître en Louisiane, mais que l'adoption de l'article qui pèse sur les électeurs de couleur, ne fera que les exaspérer. Il ne peut voter pour une mesure qui, sous le prétexte d'assurer la pureté du suffrage, a pour but d'en priver les citoyens.

M. Chaffe annonce à l'assemblée, avec une émotion qu'il a peine à dominer, la mort de l'honorable R. B. Saille, qu'il a connu durant nombre d'années, qui a mérité le respect de tous les hommes de bien, qui a servi avec éclat la Louisiane, qu'il aimait.

M. Cunningham fait un grand éloge du défunt et présente les résolutions suivantes, que la Convention adopte, en levant, séance tenante à l'unanimité des voix :

"La mort de l'hon. R. B. Saille, de la paroisse Sabine, délégué du dix-neuvième district sénatorial, a privé la Convention d'un membre utile, l'Etat d'un bon citoyen.

"Dans les différentes fonctions dont ses concitoyens l'ont honoré, le défunt a fait preuve d'habileté, de patriotisme, de dévouement.

"Bon vertus, en libéralité, en bonté, lui ont valu l'affection, l'amour, la vénération de ceux parmi lesquels il a pu secourir une longue carrière et à qui la Convention adresse l'expression de ses sympathies les plus vives.

"En signe marque de respect à la mémoire du défunt, la convention s'ajourne sine die aux funérailles."

Après quelques paroles touchantes de MM. Kidd et McConnell qui rendent hommage aux grandes qualités d'un citoyen que la Louisiane, en son deuil de malheur, a compté au nombre de ses amis,

M. Wiltz s'exprime en ces termes :

"Messieurs les délégués,

"Avant de vous soumettre la motion d'ajournement, permettez-moi de vous dire que je suis entièrement de toutes les observations que viennent d'entendre prononcer au sujet de notre regretté collègue. Il était un homme de bien, un bon citoyen, un ami dévoué, un serviteur fidèle de l'Etat. A maints qu'il a rendus dans le Constitution en langue anglaise, et écrite aussi nous pouvons que cet article ne s'applique à aucune classe particulière de citoyens, mais qu'il est également recommandé à tous les hommes qui ne savent pas lire, sans distinction de race ni de couleur. Le but de cette restriction dans les deux mots qui précèdent l'exception à laquelle il offrira de voter; pourvu, en outre, que cet article ne s'applique pas à ceux qui, avant 1870, avaient le droit de voter, et ne sera pas, à cause d'une infirmité, lire et écrire la langue anglaise.

Le délégué de Caddo, répondant aux observations qu'a faites dernièrement un membre républicain, nie que ce soit la crainte de voir restreindre le droit de suffrage qui pousse les hommes de couleur à abandonner l'Etat; il attribue l'exode au désir du noir de s'affranchir du blanc, de posséder un domaine, aux appels trompeurs de politiciens et d'individus qui spéculent en terres. Le droit de voter n'est autre chose que celui de gouverner, et malheur à la communauté où la majorité se compose d'électeurs ignorants qui ne sont pas intéressés au bien être général! Le Massachusetts et les autres Etats du nord l'ont compris; aussi ont-ils établi des lois sur l'éducation du vote. Quelle différence entre la Louisiane d'autrefois et la Louisiane depuis dix ans! Le restriction qu'impose le substitut atteindrait plutôt les noirs que les blancs, mais il n'en est pas moins sage. Le délégué de Caddo n'aboutira vraisemblablement qu'à faire rejeter l'administration aux hommes intelligents et intéressés à la prospérité de l'Etat, d'empêcher que le nombre qui a voté tant de ruines dans le passé n'arrive encore au pouvoir. Le parti radical, n'écoute M. Lisud, a l'intention de faire reposer sur le nouveau pacte fondamental; il compte, pour atteindre son but, sur le suffrage universel. S'il réussit à nous replonger dans le chaos, le parti démocrate en sera responsable aux yeux des conservateurs.

M. Dupuon s'oppose énergiquement à toute restriction. Les principes démocrates, auxquels il est attaché comme il est attaché à sa religion, ne lui permettent pas de souscrire à la moindre atteinte qu'on essaierait de porter à la liberté illimitée du droit de suffrage.

M. Poshé demande que le substitut de M. Lisud soit déposé sur le bureau. Sa motion prévaut par un vote de 106 contre 5.

M. Poshé, qui est partisan du droit de suffrage exercé sans aucune restriction, et qui est redouté pour l'Etat, pour les conséquences d'un ostracisme politique, propose d'effacer depuis les mots: "Il n'a payé, dix jours ou plus de dix jours avant une élection, toutes ses taxes," etc., jusque la fin de l'article.—Le délégué de St.-Jacques croit que les hommes qui ont une attache à la souveraineté du peuple, et aurait de nature à unir tous les mauvais éléments de la société au préjudice de la nouvelle constitution.

M. Allain est persuadé que les démocrates n'ont rien à craindre des votants de couleur, et cite les délégués qui ont été élus par ces derniers. Il est d'opinion que la clause offerte par la majorité des membres, si elle est adoptée, attristera les hommes de sa race et fera d'eux des esclaves politiques. Dans le cas où l'assemblée repousserait cette clause, il la voterait pour le nouveau pacte fondamental, qu'aurait adopté par cent mille voix de majorité. Le délégué d'Iberville est convaincu que la population créole repoussera une mesure aussi tyrannique que celle qu'a présentée la majorité des membres du comité.

M. Beaham, républicain blanc, croit que son parti ne saurait être reconnaître en Louisiane, mais que l'adoption de l'article qui pèse sur les électeurs de couleur, ne fera que les exaspérer. Il ne peut voter pour une mesure qui, sous le prétexte d'assurer la pureté du suffrage, a pour but d'en priver les citoyens.

M. Chaffe annonce à l'assemblée, avec une émotion qu'il a peine à dominer, la mort de l'honorable R. B. Saille, qu'il a connu durant nombre d'années, qui a mérité le respect de tous les hommes de bien, qui a servi avec éclat la Louisiane, qu'il aimait.

M. Cunningham fait un grand éloge du défunt et présente les résolutions suivantes, que la Convention adopte, en levant, séance tenante à l'unanimité des voix :

"La mort de l'hon. R. B. Saille, de la paroisse Sabine, délégué du dix-neuvième district sénatorial, a privé la Convention d'un membre utile, l'Etat d'un bon citoyen.

"Dans les différentes fonctions dont ses concitoyens l'ont honoré, le défunt a fait preuve d'habileté, de patriotisme, de dévouement.

"Ses vertus, en libéralité, en bonté, lui ont valu l'affection, l'amour, la vénération de ceux parmi lesquels il a pu secourir une longue carrière et à qui la Convention adresse l'expression de ses sympathies les plus vives.

"En signe marque de respect à la mémoire du défunt, la convention s'ajourne sine die aux funérailles."

Après quelques paroles touchantes de MM. Kidd et McConnell qui rendent hommage aux grandes qualités d'un citoyen que la Louisiane, en son deuil de malheur, a compté au nombre de ses amis,

M. Wiltz s'exprime en ces termes :

"Messieurs les délégués,

"Avant de vous soumettre la motion d'ajournement, permettez-moi de vous dire que je suis entièrement de toutes les observations que viennent d'entendre prononcer au sujet de notre regretté collègue. Il était un homme de bien, un bon citoyen, un ami dévoué, un serviteur fidèle de l'Etat. A maints égards nous pouvons le citer comme un modèle à suivre. Il a rendu dans le passé d'éminents services à la Louisiane, et il a droit à la reconnaissance de tous ses concitoyens. Il a été mon ami personnel, et je ressens profondément la perte que je viens de faire. Je propose que la Convention s'ajourne jusqu'à demain, à dix heures, afin de donner à tous ses membres l'occasion de rendre les derniers devoirs à notre collègue."

M. Lisud appuie la motion d'ajournement, qui est adoptée.

M. Wiltz annonce à l'assemblée, avec une émotion qu'il a peine à dominer, la mort de l'honorable R. B. Saille, qu'il a connu durant nombre d'années, qui a mérité le respect de tous les hommes de bien, qui a servi avec éclat la Louisiane, qu'il aimait.

M. Cunningham fait un grand éloge du défunt et présente les résolutions suivantes, que la Convention adopte, en levant, séance tenante à l'unanimité des voix :

"La mort de l'hon. R. B. Saille, de la paroisse Sabine, délégué du dix-neuvième district sénatorial, a privé la Convention d'un membre utile, l'Etat d'un bon citoyen.

"Dans les différentes fonctions dont ses concitoyens l'ont honoré, le défunt a fait preuve d'habileté, de patriotisme, de dévouement.

"Ses vertus, en libéralité, en bonté, lui ont valu l'affection, l'amour, la vénération de ceux parmi lesquels il a pu secourir une longue carrière et à qui la Convention adresse l'expression de ses sympathies les plus vives.

"En signe marque de respect à la mémoire du défunt, la convention s'ajourne sine die aux funérailles."

Après quelques paroles touchantes de MM. Kidd et McConnell qui rendent hommage aux grandes qualités d'un citoyen que la Louisiane, en son deuil de malheur, a compté au nombre de ses amis,

M. Wiltz s'exprime en ces termes :

"Messieurs les délégués,

"Avant de vous soumettre la motion d'ajournement, permettez-moi de vous dire que je suis entièrement de toutes les observations que viennent d'entendre prononcer au sujet de notre regretté collègue. Il était un homme de bien, un bon citoyen, un ami dévoué, un serviteur fidèle de l'Etat. A maints égards nous pouvons le citer comme un modèle à suivre. Il a rendu dans le passé d'éminents services à la Louisiane, et il a droit à la reconnaissance de tous ses concitoyens. Il a été mon ami personnel, et je ressens profondément la perte que je viens de faire. Je propose que la Convention s'ajourne jusqu'à demain, à dix heures, afin de donner à tous ses membres l'occasion de rendre les derniers devoirs à notre collègue."

M. Lisud appuie la motion d'ajournement, qui est adoptée.

## CHRONIQUE DE LA VILLE.

### Nouvelle-Orléans, 11 juillet.

Nécrologie.—Premont, boucher américain, assassiné en plein Gayoso, vendredi soir, temps partiellement couvert.

Température du 10 juillet 1879.
Thermomètre de C. Dumaine, Opticien.

| | Fahrenheit | Centigrade |
|---|---|---|
| 6 heures du matin | 74 | 23 |
| Midi | 86 | 30 |
| 3 h. P. M. | 86 | 30 |
| 6 h. P. M. | 84 | 28 |

Statistique météorologique.
Jeudi, 10 juillet, 9 h. 45 P. M.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galveston, Tex. | 101 | Louisville, Ky. | 92 |
| Indianola, Tex. | 98 | Memphis, Tenn. | 97 |
| Corpus Christi, Tex. | 98 | Nashville, Tenn. | 96 |
| Brownsville, Tex. | 97 | Shreveport, La. | 96 |
| Fort Brown, Tex. | 97 | Vicksburg, Miss. | 96 |
| Brenham, Tex. | 96 | Natchez, Miss. | 96 |
| Houston, Tex. | 96 | Mobile, Ala. | 96 |
| Palestine, Texas | 96 | Montgomery, Ala. | 97 |
| Shreveport, La. | 96 | New Orleans, La. | 96 |
| Jackson, Miss. | 97 | Pensacola, Fla. | 97 |
| Meridian, Miss. | 97 | Cairo, Ill. | 95 |
| Corinth, Miss. | 97 | St. Louis, Mo. | 97 |
| Memphis, Tenn. | 97 | Keokuk, Iowa. | 97 |
| La Grange, Tex. | 96 | Vicksburg, Miss. | 96 |
| Leavenworth, Kan. | 93 | Yankton, D. T. | 97 |

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (zéro des plus basses).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Algiers | 4.04 | Hardtville, Tenn. | 1.00 |
| Baton Rouge | 17.06 | Natchez, Miss. | 11.00 |
| Cincinnati, O. | 5.10 | Omaha, Neb. | 13.09 |
| Davenport, Iowa | 6.04 | Pittsburgh, Pa. | 1.01 |
| Dubuque, Iowa | 5.02 | Quincy, Ill. | 4.06 |
| La Crosse, Wis. | 6.00 | St Louis, Mo. | 18.08 |
| Leavenworth, Kan. | 14.00 | St Paul, Minn. | 10.05 |
| Little Rock, Ark. | 2.10 | Vicksburg, Miss. | 20.01 |
| Memphis, Tenn. | 13.06 | Yankton, D. T. | 10.11 |

"Au-dessous du niveau des eaux en 1874.

GEORGE H. BOEHL,
Sergeant Signal Corps, U. S. A.

Mariages, naissances et décès inscrits au Bureau de Santé dans les dernières vingt-quatre heures :

Mariages.—Henry Byrnes à Mlle Annie Brosius, Fleet E. C. Scott à Mme Mary J. Donnelly.

Naissances.—Mme James H. Dickerson, une fille.

Mme Arthur T. Wilson, une fille.
" O. J. Amoiha, un garçon.
" Charles Frisch, un garçon.

Du 8.—Marie S. Boudel, 40 ans.
Mme Marie Lacoume, 68 ans.
Mme Marguerite Lee, 30 ans.
Mme E. L. G. Spann, 60 ans.
Lawrence Morrissey, 70 ans.
Albert Dubart, 18 mois.
Robert W. Reyne, 71 ans.
Frank Lewis, c., 42 ans.
Rachel Mayers, c., 80 ans.
Maggie Carmody, 11 mois.
P. Prudhomme, 56 ans.
Elisabeth Ryan, 78 ans.
Olivia Smith, c., 9 mois.
Charles Valera, c., 8 jours.
John Fegler, 78 ans.
Richard Rickens, c., 54 ans.
Alex. Jones, c., 2 ans.
Adolphine Lacroix, c., 14 ans.
Isabella Keens, 6 mois.
Mother Walker, c., 25 ans.

L'efficacité de la quarantaine.—Pendant que la Nile-Orléans est bloquée contre les passagers et les germes de la Havane, dit un de nos confrères, dans la supposition qu'un tel blocus arrêtera les germes et les passagers, on les soumettra à 10 jours de fumigation et d'éradication, voilà qu'un monsieur avec sa famille, arrive en six jours et demi de la Havane par la voie de New York. Qu'en parle donc maintenant de l'efficacité de la quarantaine! Elle est tout aussi impuissante contre l'introduction des passagers et des germes, qu'elle est impuissante à prévenir la fièvre jaune à Memphis qui est, dans l'intérieur, à 300 milles de la ligne de quarantaine de la Louisiane.

Mesures proposées par l'Association Sanitaire.—Cette Association propose qu'un comité de voisinage, c'est-à-dire qu'un comité dans chaque îlot soit formé pour l'inspecter et veiller à ce qu'il soit proprement tenu;

Que chaque citoyen entretienne un bon état de propreté dans sa cour ou ses dépendances, spécialement là où une vache est gardée, fréquente sans de plainte de la part des voisins;

Que les rigoles soient nettoyées devant les maisons, spécialement dans les rues parallèles au fleuve, rigoles qui ne peuvent être lavées à moins d'y faire refluer les eaux qui lavent les rigoles perpendiculaires au fleuve. Les habitants sont invités à ne pas négliger cette recommandation.

Bureau de Santé.—Réunion hier sour à 7 heures, sous la présidence du Dr Choppin.

Le Dr Choppin dit qu'il n'y a aucun cas de fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans; qu'on avait rapporté trois cas suspects, et qu'égaré allé examiner ces cas avec un médecin, il s'est convaincu que ce n'est pas la fièvre jaune. Il ajoute que tous les cas de ce genre seront à l'avenir examinés par lui et le Dr Benis.

Le Dr Choppin dit que la fièvre jaune a vant éclaté à Memphis, il est convenable d'avoir un agent chargé d'inspecter les chars et les bateaux venant de Memphis.

M. Bemiss est invité à faire quelques remarques. Il dit que le Bureau National de Santé a passé des résolutions relatives à la quarantaine nationale et que le Bureau a alloué quelque argent pour les mettre à exécution.

Par le Dr Anglin.—Attendu que la Nouvelle-Orléans n'a jamais été dans un meilleur état sanitaire, qu'elle est entièrement exempte de fièvre jaune, et attendu que le port est rigoureusement protégé par la quarantaine et qu'un grand soin est donné à l'état sanitaire de la ville, il est résolu qu'afin de maintenir cette bonne condition, il est du devoir du Bureau de mettre à exécution les suggestions du Bureau national telles qu'elles ont été publiées sous son autorité.

Par M. Hutchinson—Il est résolu que le président du Bureau soit autorisé à placer des inspecteurs sur les trains de Jackson et de Mobile, quand ils entrent dans cet Etat, pour empêcher l'introduction de fret, de voyageurs et de bagage de Memphis ou de tout autre lieu où la fièvre jaune sévirait, et qu'il soit autorisé à notifier à tous les steamers ou autres bateaux ou embarcations passant Memphis, que s'ils s'arrêtent et entretiennent quelque communication avec cette ville, il ne leur sera pas permis d'entrer dans ce port.

Les deux résolutions combinées de M. Anglin et de M. Hutchinson sont adoptées.

Le télégramme suivant a été reçu du Dr. R. F. Gray, président du Bureau de Santé de Shreveport, Lou., à la date du 10 juillet :

"Avez-vous la fièvre jaune à la Nile-Orléans et quelle mesure sympto-vous prendre à l'égard de Memphis ?"

Par le Dr Choppin à Gray est sonse suit ;

"Pas de fièvre jaune à la Nile-Orléans. Nous avons établi une quarantaine contre Memphis par rivière et par terre."

Le Dr Choppin a télégraphié à Jackson, Grand Junction, et à Grenada, pour avoir quelles précautions ces localités comptaient prendre contre Memphis.

Et aussi à Memphis pour demander pourquoi nous n'avons pas été informés que la fièvre jaune y était.

Une résolution de M. Booth pour nommer quelques détectives chargés de surveiller les bateaux et les chars et de rapporter si la quarantaine est bien observée, est adoptée.

L'ordonnance sur les écuries est lue.

Les planchers de toutes les écuries à construire dépasseront pour les bestiaux, les chevaux et les mulets seront bâtis en bois ou seront entièrement jointés et rapprochés d'une couche imperméable de ciment hydraulique, et les dits planchers seront en pente, de manière à faciliter le nettoiement et auront des conduites pour l'écoulement des matières liquides.

Par M. Booth. Que le secrétaire soit invité à rapporter au Bureau s'il existe une ordonnance relative aux écuries pour les cochons dans de certaines limites, le dit rapport ayant en vue l'adoption de la prohibition et elle existe, sinon de faire adopter une ordonnance dans ce but à l'ordonnance du Bureau de santé.

Le Bureau s'ajourne.

Mots de l'officier.—Une dépêche que nous avons reçue hier soir à 11 heures, nous apprend qu'il n'y avait que deux cas de fièvre jaune à Memphis, et que la médecin qui le soignait l'alarme dans cette ville a pris la fuite en abandonnant ses propres malades. Ainsi, c'était une fausse panique. Que peut le peuple se rassurer donc et que notre Bureau de Santé ne s'effraye pas le zèle et la prudence trop loin, car il a été membre de précautions qui font plus de mal que le mal lui-même.

Exposition.—Les dames, depuis l'ouverture de l'Exposition ont envoyé de magnifiques spécimens de fruits et de fleurs artificielles. Leurs guirlandes et leurs fleurs naturelles avec les graines d'orphéon étrangers et semblables, et d'autres articles appartenant aux beaux arts, ont vain à ces dames des compliments de toute flatteurs. Elles ont fait certainement tout ce qu'elles pouvaient pour rendre l'Exposition attrayante, et l'on espère qu'elles paraîtront en grand nombre à la visite de ce soir. Le public s'y portera aussi en masse afin d'encourager les hommes qui n'ont rien épargné pour donner à l'Exposition ce caractère de popularité qui fait le succès des œuvres de ce genre.

Revue rétrospective opportune.—Nous invitons le public à porter son attention sur la seconde colonne de la quatrième page du *City Item* d'hier, 10 juillet. Il y trouvera une lettre du Dr Tebeault qui rappelle le grand meeting qui eut lieu sur la place Lafayette le 31 janvier 1870 à 6 heures du soir, dans le but de prendre en considération les meilleurs moyens de protéger le crédit de l'Etat et les libertés du peuple, contre la législation dangereuse et ruineuse d'alors.

L'appel fut signé par 1760 de nos citoyens les plus notables, ce par les 99 centièmes des négociants de notre ville. M. G. de Fériet présidait à ce meeting où la Nouvelle-Orléans était représentée par 81 vice-présidents et l'Etat par ses hommes les plus éminents au nombre desquels figuraient plusieurs citoyens très connus qui font aujourd'hui partie de la Convention Constitutionnelle.

Vice-Présidents : "Juge J. C. Semmes, Quashiba; E. C. Ewing, Lafourche; H. B. Favrot, Ouest Baton Rouge; John McEnery, Ouachita; L. Pradhomme, Natchitoches; Wm. F. Kernan, Est Feliciana; V. D. Walshe, Ouest Feliciana; J. B. L. Duque, Assomption; Joe T. Scott, Concordia; L. C. Hennen, Pointe Coupée; Duncan S. Cage, Terrebonne; Andrew S. Gray, Bienville; H. B. Scott, Carroll; George Williamson, Caddo; Thos G. Moore, Rapides; John B. Elam, De Soto; George Williams, Tensas; V. J. Bonnell, St. Charles."

Des discours furent prononcés par le gén. Harry T. Hays, le col. James O. Fuqua, William M. Randolph et par le juge J. S. Cotton. Le comité des résolutions se composait du col. Fuqua, président, et de MM. John M. Sandidge, M. Masson, A. S. Herron et B. B. Simms.

On lira ces résolutions dans le *City Item* et l'on verra si les délégués à la Convention peuvent décemment retourner chez eux en laissant l'Etat sous le poids d'une dette voisin de 13 ou 15 millions.

Dépôt des immondices.—M. Edward Fenner, président intérimaire du comité des rues et levées pour la campagne de l'association sanitaire, ayant fait savoir à M. Houston, administrateur du département des améliorations, que les employés de ce département persistaient à vider les immondices dans les anciens canaux, en arrière de la quatrième district, M. Houston a immédiatement envoyé l'ordre à tous les surintendants de district de détacher un homme chargé de se rendre dans les endroits signalés pour y défendre d'une manière absolue le versement des immondices.

Le maire de son côté a demandé au chef de police de faire arrêter quiconque déposerait des immondices dans les faubourgs ou dans quelque partie de la ville que ce fut. Cet ordre ne concerne pas les ordures de rue ou les ramassis de terreaux bons pour remblai.

Cancellation de timbres.—Les instructions suivantes ont été adressées à l'agent du Revenu J. W. Wheeler, à la Nile-Orléans, par H. C. Rogers, députés-commissaire à Washington :

En réponse à votre demande vous êtes informé que sur l'objection le fabricant de cigares peut se servir du mot "Factory" ou "Manufactory." Les deux mots ont la même signification, bien que le mot "Factory" soit préférable parce qu'il est plus court.

En cancellant les timbres, le fabricant doit dans tous les cas, employer son numéro enregistré comme fabricant, lequel s'il n'a en activité qu'une fabrique aura le même que son numéro de fabrique; mais s'il en exploite davantage, il ne doit avoir qu'un numéro enregistré comme fabricant.

Excursion.—Le capitaine John J. Brown dont la générosité est devenue proverbiale, a prouvé hier, aux jeunes pensionnaires des divers Orphelinats de notre ville une distraction comme il ne leur est donné de jouir qu'une fois l'an, et qui leur laisse de bons souvenirs. Le magnifique bateau à vapeur *Edward J. Gay* sous le commandement du capitaine C. Dugas, a fait hier une excursion sur le fleuve, ayant à son bord plusieurs centaines de personnes au nombre desquelles se trouvaient plus de cinq cents de ces petites créatures déshéritées de la famille humaine.

Le départ le matin à neuf heures, les excursionnistes ont atteint le but de leur course—l'habitation de M. Hodges, à douze milles au-dessus de la ville—à onze heures et demie. Dès lors jusqu'au moment du retour en ville, cinq heures, pleines, remplies de cadets se sont livrés, à toutes sortes d'exercices chapitrés, aux accords entraînants de la musique du bataillon d'artillerie Washington.

La fête d'hier est de celles qui laissent des souvenirs doux à évoquer, sous le dans plus haut, son seulement pour les orphelins dont la journée a été bien remplie, mais encore pour ceux qui les accompagnent et qui sont témoins de leurs jeux innocents. Un représentant de l'*Abeille* a eu la bonne fortune d'être du nombre de ces derniers, et c'est un plaisir pour lui autant qu'un devoir de reconnaître ici toutes les politesses qui lui ont été prodiguées par le capitaine W. I. Hodgson, M. Gaudet, cuisinier du bateau, et MM. Louis A. Richards et Michel Andry.

Le capitaine Hodgson et son épouse, versés dans l'art difficile de bien faire les choses, ont accueilli la société avec une grâce charmante. Un somptueux repas a été servi où les vins les plus généreux de la Moscova, il est probable que le Champagne coulait ainsi que la princesse Clotilde et ses deux fils saisiront aussi aux funérailles.

Transport du corps à bord du yacht l'Enchanteresse.

Portsmouth, 10—Le cercueil contenant les restes du Prince Impérial a été transporté du transport Oronte, sur le yacht de l'amirauté l'Enchanteresse, à 9 heures du matin. Le canon résonnait de minute en minute. Le prince Murat était présent.

Le Lieutenant Carey en cour martiale.—Mesures prises par le général Wolseley.

Londres, 10—Une dépêche de Korke Drift en date du 24 juin dit que la décision de la cour martiale dans l'affaire du lieutenant Carey qui commandait l'expédition en a pas le prince impérial, a été envoyée en Angleterre pour y être confirmés avant d'être publiée. Le lieutenant Carey reviendra en Angleterre à la première occasion.

Par suite du manque de moyens de transport, le gén. Wolseley a convoqué un meeting des chefs natifs à Maritzburg le 30 juin, pour aviser à faire réquisitionner les transports par les natifs. Le général Wolseley partira pour le théâtre des hostilités, le 1er juillet. Les prisonniers zoulous disent que Cetywayo laisse avancer nos troupes jusque près de Ulundi et commencera alors l'attaque.

Sir Garnett Wooisley à Natal—Les Anglais en présence de Cetywayo.

Londres, 10—Une dépêche de la Ville du Cap, en date du 22 juin, dit que le gén. Sir Garnett Wooisley, commandant les forces anglaises et militaire de Natal et du Transvaal, est arrivé ce jour-là à Durban et repartit immédiatement pour Natal à bord du vapeur Swift. Les télégrammes reçus de la Ville du Cap disent que les forces anglaises sont à 25 milles du Kraal de Cetywayo.

Aleko Pacha abandonné par les puissances.

Londres, 10—Une dépêche de Constantinople à l'agence Reuter dit qu'il y a de bonnes raisons de penser que les grandes puissances désapprouvent la façon dont Aleko Pacha agit en Bulgarie. Ils concentrent probablement à ce qu'il soit rappelé par la Porte. L'attaché militaire anglais a fait un rapport défavorable sur l'administration d'Aleko et les choix qu'il a fait.

La discipline parlementaire.

Londres, 10—M. Chamberlain, membre des communes pour Birmingham, écrit au Daily News pour se plaindre de ce que des suppositions erronées, sur l'application du fouet dans l'armée, sur la marine, aient été obtenues sans l'appui du marquis de Hartington. Il déclare que dans presque tous les mouvements importants qui ont eu lieu pendant la durée du parlement actuel, l'initiative a été laissée aux membres non-officiels du parti libéral.

Liberté du culte partielle.

St Pétersbourg, 10—Les dissidents de l'église orthodoxe à qui on vient d'accorder pleine liberté du culte, sont une secte connue sous le nom de "Vieux Croyants", les autres dissidents sont exclus du nouvel ordre.

Désastre pour les récoltes.

Londres, 9—J. Jos. Mechi savant agriculteur, écrit que les dernières pluies ont achevé les récoltes qui étaient déjà fort endommagés. Il est trop tard maintenant pour qu'elles reprennent là où les terres sont soignées et bien drainées, la récolte considérable partout ailleurs, la rating sera moyen. Les ravages ont insulte, où à quinze de temps exceptionnellement chaud et sec, tout dans les prairies est perdu.

Appendements au tarif.

Berlin, 10—Outre la motion Franckenstein, ayant pour but de distribuer le surplus du revenu entre les Etats, le Reichstag a adopté la motion de Herr Bamberg, stipulant que la clause entravera en vigueur le 1er avril 1880, et que le montant obtenu par les douanes et la taxe du tabac au-delà de 53 millions de marcs, sera d'octobre 1879 à janvier 1880, déduit des contributions des différents Etats en proportion de leur population.

## DÉPÊCHES Télégraphiques

### TRANSMISES A L'ABEILLE

### NOUVELLES ETRANGERES

### FRANCE.

Interdiction d'assister aux funérailles du prince impérial.

Paris, 10—Permission a été refusée aux maréchaux Certain Canrobert, Leboeuf et à l'amiral Jurien de la Gravière d'assister aux funérailles du prince impérial.

Le prince Jérôme à la tête du parti impérialiste.

Londres, 10—Une dépêche de Paris dit que le prince Jérôme a déjà virtuellement assumé la situation de chef des impérialistes. On lui a représenté que des comités travaillaient dans chaque département, dans chaque canton en France, que des journaux subventionnés dévouaient à sa cause bonapartiste, que l'on espérait vigoureusement le gouvernement actuel, quand la mort du prince impérial vient mettre en échec une organisation très-bien conduite, au moment où elle allait porter ses fruits.

On lira ces résolutions dans le *City Item* et l'on verra si les délégués à la Convention peuvent décemment retourner chez eux en laissant l'Etat sous le poids d'une dette voisin de 13 ou 15 millions.

Dépôt des immondices.—M. Edward Fenner, président intérimaire du comité des rues et levées pour la campagne de l'association sanitaire, ayant fait savoir à M. Houston, administrateur du département des améliorations, que les employés de ce département persistaient à vider les immondices dans les anciens canaux, en arrière de la quatrième district, M. Houston a immédiatement envoyé l'ordre à tous les surintendants de district de détacher un homme chargé de se rendre dans les endroits signalés pour y défendre d'une manière absolue le versement des immondices.

Le maire de son côté a demandé au chef de police de faire arrêter quiconque déposerait des immondices dans les faubourgs ou dans quelque partie de la ville que ce fut. Cet ordre ne concerne pas les ordures de rue ou les ramassis de terreaux bons pour remblai.

Cancellation de timbres.—Les instructions suivantes ont été adressées à l'agent du Revenu J. W. Wheeler, à la Nile-Orléans, par H. C. Rogers, députés-commissaire à Washington :

En réponse à votre demande vous êtes informé que sur l'objection le fabricant de cigares peut se servir du mot "Factory" ou "Manufactory." Les deux mots ont la même signification, bien que le mot "Factory" soit préférable parce qu'il est plus court.

En cancellant les timbres, le fabricant doit dans tous les cas, employer son numéro enregistré comme fabricant, lequel s'il n'a en activité qu'une fabrique aura le même que son numéro de fabrique; mais s'il en exploite davantage, il ne doit avoir qu'un numéro enregistré comme fabricant.

Excursion.—Le capitaine John J. Brown dont la générosité est devenue proverbiale, a prouvé hier, aux jeunes pensionnaires des divers Orphelinats de notre ville une distraction comme il ne leur est donné de jouir qu'une fois l'an, et qui leur laisse de bons souvenirs. Le magnifique bateau à vapeur *Edward J. Gay* sous le commandement du capitaine C. Dugas, a fait hier une excursion sur le fleuve, ayant à son bord plusieurs centaines de personnes au nombre desquelles se trouvaient plus de cinq cents de ces petites créatures déshéritées de la famille humaine.

Le départ le matin à neuf heures, les excursionnistes ont atteint le but de leur course—l'habitation de M. Hodges, à douze milles au-dessus de la ville—à onze heures et demie. Dès lors jusqu'au moment du retour en ville, cinq heures, pleines, remplies de cadets se sont livrés, à toutes sortes d'exercices chapitrés, aux accords entraînants de la musique du bataillon d'artillerie Washington.

La fête d'hier est de celles qui laissent des souvenirs doux à évoquer, sous le dans plus haut, son seulement pour les orphelins dont la journée a été bien remplie, mais encore pour ceux qui les accompagnent et qui sont témoins de leurs jeux innocents. Un représentant de l'*Abeille* a eu la bonne fortune d'être du nombre de ces derniers, et c'est un plaisir pour lui autant qu'un devoir de reconnaître ici toutes les politesses qui lui ont été prodiguées par le capitaine W. I. Hodgson, M. Gaudet, cuisinier du bateau, et MM. Louis A. Richards et Michel Andry.

Le capitaine Hodgson et son épouse, versés dans l'art difficile de bien faire les choses, ont accueilli la société avec une grâce charmante. Un somptueux repas a été servi où les vins les plus généreux de la Moscova, il est probable que le Champagne coulait ainsi que la princesse Clotilde et ses deux fils saisiront aussi aux funérailles.

Transport du corps à bord du yacht l'Enchanteresse.

Portsmouth, 10—Le cercueil contenant les restes du Prince Impérial a été transporté du transport Oronte, sur le yacht de l'amirauté l